



MAIRIE DE PEYMEINADE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 novembre 2025

19 heures 00

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au	En exercice
Conseil Municipal	
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni le mercredi 26 novembre 2025 à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - - M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Catherine LE ROLLE - Mme Andrée MARCKERT - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Clarisse PIERRE.

POUVOIRS DE : Mme Catherine LE ROLLE à Madame Aleth CORCIN - Mme Andrée MARCKERT à M. Michel DISSAUX - Mme Evelyne HIRELLE à Mme Catherine SEGUIN - M. Christian LEBEGUE à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025.

M. Pierre-François DERACHE est nommé secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :	19
Membres excusés avec pouvoir :	6
Membres excusés sans pouvoir :	4

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DEL2025_057 : ZAC Espace Lebon - Dénomination du parc Sud Jean Giono

DEL2025_058 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau

DEL2025_059 : Aménagement du centre-ville - ZAC « Espace Lebon » : désignation d'un membre appelé à siéger à la commission d'appel d'offres de la SAGEM

DEL2025_060 : Aménagement du centre-ville - ZAC « Espace Lebon » : Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2024

DEL2025_061 : Convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA et la Commune - Avenant n°6

DEL2025_062 : Modification de droit commun n°2 du PLU : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale

DEL2025_063 : Convention avec le Collège, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux - renouvellement

DEL2025_064 : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux auprès du local ados

Questions orales

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025. Est-ce qu'il y a des commentaires, des questions ? Oui, M. VIDAL ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Oui, bonsoir et merci. Il y a eu la délibération 2025-053 qui était sur la mise à jour des indemnités forfaitaires annuelles allouées au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune. Il y a eu une intervention faite par M. MATTIOLI qui demandait si vous aviez, actuellement il y avait deux agents, mais est-ce que vous aviez le nombre exact des emplois et des catégories à venir ? Il y a eu une réponse de Madame SPARACINO qui a dit "on peut vous donner les chiffres et on vous les communiquera" et on n'a pas eu la réponse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous ne les avez pas eus ?

M. Eric VIDAL :

Non.

Monsieur le Maire :

Très bien. On vous les communiquera avant la fin de la semaine. D'autres points ? Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Bonsoir, donc moi aussi, par rapport à notre question, on avait une intervention de Monsieur BALZAGETTE qui disait qu'ils attendaient les devis concernant le parc le Petit Prince. Est-ce que vous les avez reçus ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Je vais faire la même réponse, on vous les donne d'ici la fin de la semaine si nous les avons.

Monsieur le Maire :

Transmission avant la fin de la semaine. D'autres éléments ? Oui, M. MATTIOLI ?

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Bonsoir à tout le monde. Vous nous dites que vous nous transmettez avant la fin de la semaine. Si on n'en parle pas, ça passe à l'as.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous entendez par "ça passe à l'as" ?

M. Joseph MATTIOLI :

Si on n'en parle pas, ça devient quoi ? On n'a aucune information, on n'a rien. Sur nos questions, vous ne répondez pas.

Monsieur le Maire :

Vous nous faites un rappel et on répondra au rappel.

M. Joseph MATTIOLI :

Donc ça ne sert à rien nos questions.

Monsieur le Maire :

Sí, si, justement, ça sert à quelque chose.

M. Joseph MATTIOLI :

Si on n'en parle pas, vous ne répondez pas. Je ne vois pas d'autre solution.

Monsieur le Maire :

On vous répondra donc avant la fin de la semaine.

M. Joseph MATTIOLI :

On note.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres points ? Non ? Merci. Nous passons à l'approbation.

VOTE : UNANIMITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :

Décisions :

DEC2025_46 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° H 713 - enfeu 2 places

DEC2025_47 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 521 - enfeu 1 place

DEC2025_48 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances de concessions funéraires en vue de l'encaissement des produits des vacations funéraires - Abrogation de la décision n°DEC2020-37 du 03 décembre 2020

DEC2025_49 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Clos, Concession columbarium emplacement n° CO 38

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de clarification ? Non ? Ça concerne essentiellement le cimetière.

Délibération n° 2025_057 : ZAC Espace Lebon – Dénomination du parc Sud Jean Giono

DOMAINE / THEME : ESPACES PUBLICS / DENOMINATION

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

L'aménagement de la ZAC Espace Lebon verra bientôt démarrer les travaux pour la réalisation du parc Sud.

Cet espace vert de 3 000 m² sera livré au printemps 2026. Conformément aux souhaits des habitants réunis au sein des ateliers de concertation organisés en 2021 et 2022, il sera organisé autour d'espaces de convivialité aménagés dans l'esprit du Sud, avec des restanques d'oliviers et d'amandiers.

Pour cette raison, il a été proposé de dénommer ce nouveau lieu public « parc Jean Giono », en référence à l'écrivain qui a souvent célébré la Provence, ses paysages et ses habitants dans ses œuvres.

Le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et des espaces publics.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination du parc Sud de la ZAC Espace Lebon « parc Jean Giono ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la consultation des membres du Conseil Municipal sollicitée par courrier de Monsieur le Maire en date du 03 novembre 2025.

Monsieur Jean-Luc FRANCOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que les travaux de la ZAC Espace Lebon se poursuivent et prévoient le démarrage de l'aménagement du parc Sud avant la fin de l'année 2025 ;

Considérant que cet espace vert d'une superficie de 3 000 m² sera livré au printemps 2026 ;

Considérant que, conformément aux souhaits des habitants réunis au sein des ateliers de concertation organisés en 2021 et 2022, il sera organisé autour d'espaces de convivialité aménagés dans l'esprit du Sud, avec des restanques d'oliviers et d'amandiers ;

Considérant que, pour cette raison, il a été proposé de dénommer ce nouveau lieu public « parc Jean Giono », en référence à l'écrivain qui a souvent célébré la Provence, ses paysages et ses habitants dans ses œuvres.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les dénominations de voies et d'espaces publics.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination du parc Sud de la ZAC Espace Lebon « parc Jean Giono ».

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :
Merci M. FRANÇOIS. Oui, Mme DI SANTO ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :
Oui, bonsoir. Je voulais redire une nouvelle fois, comme on vous l'a déjà dit lors du précédent conseil pour lequel il y avait la dénomination de la cuisine centrale, et pour laquelle on n'a pas été consulté.

Intervention de Monsieur le Maire :
Cette fois-ci vous avez été consultés ?

Mme Patricia DI SANTO :
Non, on nous dit la dénomination de Jean Giono mais on n'est pas du tout associé à la réflexion pour savoir comment va être dénommée telle ou telle place, que ce soit pour la cuisine centrale, que ce soit là.

Monsieur le Maire :
Non, mais là, nous ne parlons pas de la cuisine centrale, nous parlons du parc sud.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :
On a proposé ce nom et on a dit qu'on était ouvert à d'autres propositions. C'est dans le courrier qui a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire :
C'était un mail. Si les mails de la mairie vont dans vos indésirables...

Intervention de Mme Audrey MOUTTÉ :
Pouvez-vous me dire la date, s'il vous plaît ?

Intervention de Mme Magali LONG, Directrice Générale des Services :
C'est noté dans la délibération, c'est le 8 octobre. Non, je vous dis une bêtise. Je ne suis pas sur la bonne délibération. Excusez-moi. C'est le 3 novembre.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :
Le 3 novembre, vous nous avez envoyé un mail ? Il n'y a rien.

Intervention de Monsieur le Maire :
Nous avons eu des réponses d'ailleurs.

Mme Patricia DI SANTO :
De qui ? De chez nous ?

Monsieur le Maire :
De chez nous, mais sur la base de ce mail, donc c'est qu'il a été reçu.

Intervention de M. Eric VIDAL :
Oui, forcément.

Monsieur le Maire :

Forcément non. Si personne ne l'avait reçu.

M. Eric VIDAL :

Six personnes ne l'ont pas reçu.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, nous ferons une double vérification. Voilà.

Intervention de Mme Magali LONG :

Correction, c'est un mail du 4 novembre à 9H57. Le courrier date du 3 novembre mais le mail a été envoyé le 4 novembre.

Monsieur le Maire :

Bon, cela dit, nous passons au vote.

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Juste une petite rectification. Effectivement, j'ai reçu, moi quand j'ouvre le mail, c'est Peymeinade en Scène. Il faut aller tout en bas pour voir le courrier.

Monsieur le Maire :

Normalement ce bandeau vient après le courrier en fin de message.

M. Didier MOUTTÉ :

Il faut être plus vigilant.

Monsieur le Maire :

Désidément, on n'a pas de chance. Bon, donc nous enregistrons vos 6 voix contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination du parc Sud de la ZAC Espace Lebon « parc Jean Giono ».

VOTE :

POUR : 19

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE (2) - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY.

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2025_058 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau

DOMAINE / THEME : SAGE SIAGNE / DESIGNATION

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHESE

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) du bassin versant de la Siagne.

La composition de la CLE est fixée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2019, arrivé à échéance le 21 octobre 2025.

Aussi, il convient de renouveler la composition de la CLE et, à ce titre, de désigner le représentant de la Commune qui y siégera pour une durée de 6 ans ou jusqu'à la fin de son mandat.

Le Conseil Municipal est compétent pour désigner le représentant de la Commune au sein de la CLE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3, L212-4 et R212-29 à R212-31 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) des eaux de la Siagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Siagne, modifié en 2020, 2021, 2022 et 2023.

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant que le SAGE a pour objet de définir une politique de gestion visant à concilier les usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que la CLE est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin versant de la Siagne ;

Considérant que le SAGE est en cours d'élaboration et que son diagnostic a été approuvé par la CLE ;

Considérant que la Commune est membre de la CLE Siagne ;

Considérant que l'arrêté préfectoral prescrivant la composition de la CLE du 8 octobre 2019 est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de la CLE, qui y siégera pour une durée de 6 ans ou jusqu'à la fin de son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune pour siéger au sein de la CLE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne.

M. Marc BAZALGETTE procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci, M. BAZALGETTE. Donc c'est une désignation. Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Oui, juste une petite réflexion. Vous dites que le conseil municipal décide, pas dans sa totalité. Donc c'est la majorité, puisque vous avez décidé de mettre Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE. Est-ce qu'il y a eu d'autres candidats ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, il n'y a pas d'autres candidats.

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

C'est ça qui me gêne un petit peu.

Monsieur le Maire :

Le conseil municipal décide suite au vote auquel la délibération va être soumise. On parle au présent, mais bon, c'est la formule qu'on utilise habituellement. C'était ça votre remarque ? Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE pour représenter la commune de Peymeinade au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_059 : Aménagement du centre-ville - ZAC « Espace Lebon » : Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger à la commission d'appel d'offres de la SAGEM

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Par délibération n°DEL2018-005 en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal a retenu la Société Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM) comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Espace Lebon.

La SAGEM devra désigner plusieurs prestataires pour la réalisation du projet et notamment les lots VRD (Voirie et Réseaux Divers).

Le traité de concession prévoit la participation de la Commune à la commission d'appel d'offres appelée à intervenir tout au long de l'aménagement de la ZAC pour l'attribution des marchés de la SAGEM.

La Commune doit donc désigner parmi les membres du Conseil Municipal, un titulaire et son suppléant qui siégeront à cette Commission.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de désigner le membre du Conseil Municipal appelé à siéger à la Commission d'appel d'offres de la SAGEM, ainsi que son suppléant, pour les consultations lancées dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Espace Lebon ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L300-5-1 et R300-13 ;

Vu la délibération n°DEL2018-005 en date du 21 février 2018 désignant la Société Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM) comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC « Espace Lebon »,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Société Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM) en date du 17 juillet 2020 de mettre en place une commission d'appel d'offres pour les consultations spécifiques aux communes où la SAGEM est concessionnaire.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibération n°DEL2018-005 du 21 février 2018, le Conseil Municipal a désigné la SAGEM comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC « Espace Lebon » et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession ;

Considérant que la SAGEM devra désigner plusieurs prestataires devant intervenir notamment sur le lot VRD (Voirie et Réseaux Divers) de l'ilot ABF (début 2026) ;

Considérant que, conformément à l'article n°10 du traité de concession, la Commune est membre des commissions d'appels d'offres pour l'attribution des marchés, appelées à intervenir dans les

différentes procédures à la charge de la SAGEM, pour la désignation de la maîtrise d'œuvre et de tout autre prestataire.

Pour mémoire, afin de réaliser l'opération d'aménagement, la SAGEM en tant qu'aménageur doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code de la commande publique ainsi que des articles L300-5-1 et R300-13 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la décision du Conseil d'Administration de la SAGEM en date 17 juillet 2020 a porté sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres pour les marchés spécifiques aux communes où la SAGEM est concessionnaire ;

Considérant que la composition de ladite commission est la suivante :

- le Maire de la Commune, Président de la Commission ou son représentant ;
- un membre du Conseil Municipal (désigné par ce dernier) et son suppléant ;
- deux administrateurs de la SAGEM ;
- le Directeur Général de la SAGEM ;
- les administrateurs de la Société autres que ceux à voix délibérative, le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes ou son représentant, le comptable public de la commune ou son représentant, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer seront invités avec voix consultative.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein le membre appelé à siéger, en qualité de titulaire, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres des marchés susvisée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de désigner le membre du Conseil Municipal appelé à siéger à la Commission d'appel d'offres de la SAGEM, ainsi que son suppléant, pour les consultations lancées dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Espace Lebon ».

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Je passe la parole à Monsieur le Maire pour organiser le vote.

Intervention de Monsieur le Maire :

Donc pour ce vote, nous avons la possibilité de faire un vote secret ou à main levée. Oui Mme DI SANTO, vous avez une question auparavant ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Oui. Alors, je voudrais vous faire remarquer, enfin, on se pose quand même la question, comment ça se fait qu'il n'a pas été pris en compte notre groupe d'opposition pour l'établissement des sièges de cette commission parce que finalement, on voit donc la composition de cette commission. On se doute bien que le membre désigné titulaire et suppléant par vous-même, Monsieur le Maire, va être donc des personnes de votre majorité, donc on est quand même un peu étonné que nous on fait quand même partie de ce conseil municipal, comment ça se fait qu'on n'a pas au moins une voix ?

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

On en est là. Actuellement, on organise le vote où tout le monde peut présenter sa candidature.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, j'allais expliquer les conditions du vote.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

J'entends bien Monsieur le Maire, mais sauf que vous indiquez, c'est un titulaire, un suppléant. Donc vous allez organiser le vote : 6 contre 23, je n'ose pas espérer que vous allez voter pour un membre, ne serait-ce que suppléant, autre que de votre majorité. On aurait souhaité que figure dans la composition de cette commission un membre titulaire et suppléant de votre majorité et un membre titulaire et suppléant du groupe d'opposition.

Monsieur le Maire :

C'est une commission d'appel d'offres de la SAGEM.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Ça résulte de l'ancienne concession qui a été établie en 2018 et pour laquelle nous ne sommes absolument pour rien. Donc je vous invite à demander au précédent Maire, pourquoi ça n'a pas été fait comme ça.

Mme Patricia DI SANTO :

Arrêtez toujours de revenir sur ce qui a été fait il y a six ans. Moi je n'y étais pas M. FRANCOIS.

Intervention de Monsieur le Maire :

S'il vous plaît, ne parlez pas en même temps.

Mme Patricia DI SANTO :

Je vous dis juste que voilà, là, on est en train de reprendre, parce que là, c'est un avenant, c'est nouveau.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Non, ce n'est pas un avenant, c'est la désignation des membres de la commission d'appel d'offres en application d'un contrat.

Mme Patricia DI SANTO :

Oui, et c'est parce que ça continue à courir encore un petit peu, parce que sinon vous n'auriez pas besoin de refaire ça, si ce qui avait été fait il y a quelques temps, c'était suffisant. Là, vous redemandez ça pourquoi ?

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Parce qu'il y a des entreprises à désigner et que les gens qui avaient été désignés en 2019, ils ne sont plus conseillers municipaux.

Mme Patricia DI SANTO :

Voilà, donc on aurait pu, à cette occasion-là, demander à la SAGEM de mettre un groupe d'opposition, enfin, des sièges à cette commission bon, ça n'a pas été fait, moi on vous fait notre remarque.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Encore une fois, c'est une remarque qui ne nous concerne pas.

Mme Patricia DI SANTO :

Oui si vous voulez, mais c'est vous qui êtes là.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Ce n'est pas nous qui l'avons signé ce contrat.

Mme Patricia DI SANTO :

Peut-être, mais aujourd'hui vous êtes là quand même.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas modifié le cadre de cette commission, donc nous gardons le même cadre. C'est la cohérence.

Intervention de Mme Sophie PERCHERON :

Bonsoir. Je comprends bien que ça soit fait auparavant votre mandat, mais justement, est-ce qu'à chaque fois qu'il n'y a pas un nouveau Maire élu, on ne peut pas prendre en compte les différents groupes présents dans le conseil municipal ? Si on était par exemple à Grasse, il y a plusieurs groupes d'opposition, y compris avec la majorité, il y a autant de personnes présentes lors des commissions qu'il y a autant de groupes présents et on peut le changer auprès de la SAGEM peut-être ? Non, ce n'est pas possible ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, c'est défini dans le contrat. C'est défini dans le contrat, nous respectons le contrat.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Ce n'est pas une commission d'appel d'offres de la commune, c'est une commission d'appel d'offres de la SAGEM et on respecte le contrat qui a été signé en 2018, qui suit et se poursuit, c'est la continuité du service public, il a été signé avant.

Monsieur le Maire :

Désolé pour ce formalisme, nous y sommes contraints. Alors, il est vrai que je vais appeler à la candidature, donc qui est-ce qui est candidat au poste de titulaire ?

Très bien, donc M. Jean-Luc FRANCOIS pour la majorité, Mme DI SANTO pour l'opposition.

Donc, je reviens au mode de vote. Est-ce qu'il y a des oppositions pour passer à un vote à main levée ? Oui. Très bien. Donc il est demandé un vote à bulletins secrets. Oui, M. VIDAL ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Là, les titulaires, il y en a trois. Les suppléants, il faut peut-être les appeler aussi pour savoir qui veut être suppléant ?

Monsieur le Maire :

Où vous voyez trois titulaires ? Il y a M. FRANCOIS...

M. Eric VIDAL :

Vous-même.

Monsieur le Maire :

Non, non, moi je suis membre de droit. Donc là, nous votons pour le membre titulaire. Nous avons des pouvoirs de notre côté et concernant l'opposition, il n'y a pas de pouvoir puisque vous êtes là tous les six. Donc le secrétaire de séance assurera le décompte et il nous faudrait un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition pour le dépouillement. M. VIDAL et Mme WALLON.

Intervention de Monsieur le Maire :

Donc il y a 6 bulletins pour Mme DI SANTO et 19 voix pour M. Jean-Luc FRANÇOIS. M. Jean-Luc FRANÇOIS est nommé titulaire.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Vous pouvez les recompter parce que j'en ai compté 18 moi ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

On avait compté les enveloppes quand même, mais je vais recompter pour vous faire plaisir Monsieur. C'est bien $19 + 6$.

Intervention de Monsieur le Maire :

Donc le vote est confirmé. Nous passons au vote pour le suppléant. Est-ce que vous voulez procéder aussi aux bulletins secrets ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Absolument.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mme Fabienne WALLON :

19 voix pour M. BAZALGETTE et 6 voix pour Mme MOUTTÉ.

Intervention de Monsieur le Maire :

Docteur titulaire, M. Jean-Luc FRANCOIS et suppléant, M. Marc BAZALGETTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Luc FRANÇOIS comme membre du Conseil Municipal appelé à siéger, en qualité de titulaire, à la Commission d'appel d'offres pour les marchés de la SAGEM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Espace Lebon ».
 - **DE DESIGNER** M. Marc BAZALGETTE comme membre du Conseil Municipal appelé à siéger, en qualité de suppléant de M. Jean-Luc FRANÇOIS, à la Commission d'appel d'offres pour les marchés de la SAGEM dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC « Espace Lebon ».

Délibération n° 2025_060 : Aménagement du centre-ville – ZAC « Espace Lebon » - Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2024

DOMAINE / THEME : AMENAGEMENT / URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Par délibération n°DEL2018-005 en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession avec la SAGEM, concessionnaire de la ZAC « Espace Lebon ».

Il appartient au concessionnaire de fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) afin de faire état de l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération. Le CRAC est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CRAC 2024 de la ZAC « Espace Lebon », tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-5 et suivants ;

Vu la délibération n°160623-03 en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n°2017-021 en date du 30 mars 2017 approuvant le bilan de concertation publique ;

Vu la délibération n°2017-022 en date du 30 mars 2017 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC et décision de création de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2018-005 en date du 21 février 2018 portant sur le choix du concessionnaire de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2019-032 en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2019-033 en date du 20 juin 2019 portant sur l'approbation du programme d'équipement public de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2020-077 en date du 09 décembre 2020 portant sur l'approbation du CRAC 2018 de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2020-078 en date du 09 décembre 2020 portant sur l'approbation du CRAC 2019 de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2021-090 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'approbation du CRAC 2020 de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2022-062 en date du 28 septembre 2022 portant sur l'approbation du CRAC 2021 de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2023-086 en date du 20 décembre 2023 portant sur l'approbation du CRAC 2022 de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°DEL2024-114 en date du 18 décembre 2024 portant sur l'approbation du CRAC 2023 de la ZAC « Espace Lebon ».

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibération n°DEL2018-005 en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession avec la SAGEM, concessionnaire de la ZAC « Espace Lebon » ;

Considérant que ledit traité a été signé le 30 mai 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-3 du CGCT, à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 18 du traité de concession, le concessionnaire doit fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) ;

Considérant que l'objet du CRAC est de faire état de l'avancement administratif, juridique et financier de l'opération d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée et d'exposer les conditions de poursuite de l'opération ;

Considérant ainsi que le CRAC présente un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie, lequel vise à éclairer la collectivité sur l'évolution attendue des grands postes de dépenses et de recettes ;

Considérant que le CRAC comporte :

- Une note de conjoncture ;
- Un bilan prévisionnel sur l'année 2024 ;
- Un plan global de trésorerie actualisé ;
- Un bilan financier prévisionnel actualisé ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que la note d'accompagnement apporte un éclairage sur les dépenses et recettes de l'année 2024 et sur le bilan prévisionnel actualisé ;

Considérant que durant l'année 2024, 5 560 710 € HT de dépenses ont été engagées : acquisitions foncières, travaux préparatoires (démolition, création parking provisoire, VRD) ;

Considérant qu'au titre de l'article 18 du traité de concession, le CRAC de l'année N-1 doit être transmis à la collectivité avant le 15 mai de l'année N pour être soumis à l'organe délibérant ;

Considérant que le CRAC de l'année 2024 a été transmis par la SAGEM le 05 novembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil Municipal d'approuver le CRAC 2024 de la ZAC « Espace Lebon ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024 de la ZAC « Espace Lebon », tel qu'annexé à la présente.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien, merci. Bon c'est une délibération, c'est un peu un retour vers le futur puisque ça concerne l'année 2024. Oui Mme PERCHERON ?

Intervention de Mme Sophie PERCHERON :

J'ai une petite question à la page 15, en bas de cette page, un réajustement des frais pour un total de plus de 45 000 euros liés à une erreur matérielle. Est-ce que vous pourriez nous renseigner là-dessus s'il vous plaît ?

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Ecoutez, là sur cette erreur matérielle, non, mais je peux me renseigner et vous donner la réponse.

Mme Sophie PERCHERON :

Je me demandais ce que c'était parce que c'est une grosse somme pour une erreur matérielle.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Oui mais enfin 45 000 euros, le montant total de la Zac c'est quand même quelques millions.

Mme Sophie PERCHERON :

Oui, je comprends bien mais 45 000 euros + 45 000 euros...

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Mais de toute façon, c'est sur les comptes de la SAGEM mais on va demander des explications.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, M. MOUTTE ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Justement, sur votre tableau avec le bilan, sur les frais divers et imprévus réalisés, 165 000 euros, qu'est-ce que c'est ? Vous pouvez nous dire plus de détails là-dessus ?

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Encore une fois, ce ne sont pas des frais de la commune, ce sont des frais de la SAGEM.

M. Didier MOUTTÉ :

Qu'est-ce qu'ils ont fait comme frais ? C'est de l'argent.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

On va les interroger aussi, mais je ne vois pas passer toutes les factures de la SAGEM ; je n'en vois même passer aucune.

Mme Audrey MOUTTÉ :

On paie ?

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Mais ça n'influe pas sur ce qu'on paie. Ce qu'on paie, c'est notre participation, 3 millions point barre. C'est figé, mais on va se renseigner.

M. Didier MOUTTÉ :

Si on peut avoir sur les 3 frais divers : frais divers, frais divers imprévus, frais honoraires divers.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est noté. S'il n'y a pas d'autres points, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 de la ZAC « Espace Lebon », tel qu'annexé à la présente.

VOTE :

POUR : 19

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE (2) - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY.

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2025_061 : Convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA et la Commune - Avenant n°6

DOMAINE / THEME : URBANISME / FONCIER

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention opérationnelle en phase anticipation/impulsion foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA. Cette convention a permis aux deux parties de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière pour des opérations d'aménagement complexes en centre-ville : îlot Funel (opération achevée ; résidence Jeanne Cauvin) et îlot Boutiny.

Elle a fait l'objet de quatre avenants qui ont permis à l'EPF PACA d'augmenter la durée ainsi que le montant de la convention et de poursuivre les acquisitions en faveur de l'aménagement du centre-ville. L'îlot Boutiny est désormais maîtrisé par l'EPF PACA suite à une procédure d'expropriation dont le dernier jugement a été rendu en janvier 2021. Une promesse de vente a par la suite été signée en 2022 avec un bailleur social qui a obtenu un permis de construire en décembre 2024.

La convention opérationnelle se termine le 31 décembre 2025. Or, l'une des conditions suspensives de la promesse de vente entre l'EPF et le bailleur social 3F ne pourra se finaliser avant cette date, à savoir la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement au profit de la pharmacie Saint-Marc.

La prolongation de ladite convention pour deux années supplémentaires est donc nécessaire. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'avenant n°6 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune.

Vu la délibération n°2011.02.17/09.01 en date du 17 février 2011 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune ;

Vu la délibération n°131112-01 en date du 12 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune ;

Vu la délibération n°150212-02 en date 12 février 2015 approuvant l'avenant n°2 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune ;

Vu la délibération n°150922-11 en date du 22 septembre 2015 pour le lancement des acquisitions par voie de déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'EPF PACA ;

Vu la délibération n°DEL2018-039 en date du 05 juillet 2018 approuvant l'avenant n°3 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune ;

Vu la délibération n°DEL2022-046 en date du 01 juin 2022 approuvant l'avenant n°4 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune ;

Vu la délibération n°DEL2024-112 en date du 18 décembre 2024 approuvant l'avenant n°5 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que dans le cadre de la signature de la convention opérationnelle en phase anticipation/impulsion foncière sur le site centre-ville en date du 11 mars 2011, la Commune et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière (opérations d'aménagement complexes) ;

Considérant que les précédents avenants à la convention ont permis à l'EPF PACA d'augmenter la durée et le montant de la convention afin de poursuivre les acquisitions en faveur de l'aménagement du centre-ville ;

Considérant que par le biais de cette convention et des différents avenants, l'EPF PACA a initié plusieurs interventions sur la commune de Peymeinade, notamment avec une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) suivie d'une procédure d'expropriation achevée en 2021 sur l'ilot Boutiny ayant permis la maîtrise foncière ;

Considérant qu'une promesse de vente entre l'EPF et le bailleur social 3F a été signée en juillet 2022 suivie d'un avenant en décembre 2023 ;

Considérant que le bailleur social a obtenu un permis de construire, délivré le 19 décembre 2024, pour 61 logements assortis d'un local commercial ;

Considérant que l'actuelle convention opérationnelle se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'une des conditions suspensives de la promesse de vente entre l'EPF et le bailleur social 3F risque de ne pas pouvoir se réaliser avant la fin de la convention ;

Considérant que ladite condition suspensive porte sur la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement au profit de la pharmacie Saint Marc en vue de son prochain transfert ;

Considérant que pour finaliser la cession du terrain d'assiette au bailleur social, la prolongation de la convention pour deux années supplémentaires est nécessaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 à ladite convention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la Commune.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez des questions, des éclaircissements ? Non ? Très bien. Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°6 de la convention opérationnelle entre l'EPF PACA et la commune de Peymeinade tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ainsi tous les documents s'y rapportant.

VOTE :

POUR : 19

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE (2) - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY.

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2025_062 : Modification de droit commun n°2 du PLU : décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La Commune a prescrit une modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter le document d'urbanisme dans l'attente de la finalisation de la révision générale de ce dernier.

Dans ce cadre, elle a transmis pour avis un dossier d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Au vu du projet, l'autorité environnementale a confirmé que la modification de droit commun n°2 du PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Néanmoins, conformément aux articles R104-33 et R104-36 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Commune de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale selon la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis conforme de la MRAe précisant que le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale et de décider de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-4 à L122-11, R122-17 et R122-23 ;

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41 à L153-44, R104-33 et R104-36 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2017-064, en date du 14 décembre 2017, approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021-075, en date du 20 octobre 2021, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022-005, en date du 09 mars 2022, approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-007, en date du 21 février 2024, approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°AR2025-21, en date du 7 juillet 2025, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°004992/KK AC PLU, en date du 22 octobre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°2 du PLU.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibération n°DEL2023-029 du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a engagé la révision générale du PLU et que cette procédure longue est en cours de réalisation ;

Considérant que la Commune souhaite aujourd’hui apporter des modifications au PLU dans les meilleurs délais sans attendre la fin de la révision générale du PLU pour les appliquer ;

Considérant pour cela que la Commune a fait le choix de procéder par arrêté n°AR2025_21 du 7 juillet 2025 à la modification de droit commun n°2 du PLU, procédure plus courte que la révision générale ;

Considérant que les objectifs de ladite modification sont les suivants :

1. Supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement globale (PAPAG) à l'Ouest du Village Neuf et permettre l'aménagement maîtrisé du secteur, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
2. Créer deux nouveaux PAPAG ;
3. Adapter le périmètre et le règlement de la zone de mixité sociale UMb (terrain ex France-Télécom – Impasse Mirabeau) en permettant notamment de préserver une zone boisée existante sur le site ;
4. Compléter les éléments patrimoniaux identifiés et protégés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme ;
5. Corriger d'éventuelles erreurs matérielles ou permettre d'éventuelles mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'urbanisme selon les évolutions réglementaires.

Considérant que la modification de droit commun n°2 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que les incidences du dossier sur les différentes composantes de l'environnement, présentées ci-dessous, ont été analysées par l'Autorité environnementale dans le cadre d'un examen dit au cas par cas :

INCIDENCES ECOLOGIQUES

- La servitude de PAPAG a été supprimée, le secteur a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de la création d'un secteur spécifique UBb. La protection paysagère existante est maintenue et l'OAP permet de conserver l'espace boisé en lisière de zone. Ces espaces boisés contribuent à la Trame Verte et Bleue (TVB) et plus particulièrement à la protection des continuités écologiques ;

- Le projet de modification de droit commun n°2 a une incidence positive sur l'écologie et la biodiversité puisqu'il propose notamment de renforcer et de préciser les règles afférentes à la préservation des espaces paysagers et patrimoniaux « Nature en ville » sur près de 2300m² en secteur UMb. Ces espaces boisés contribuent à la TVB et plus particulièrement à la protection des continuités écologiques.

Les autres points proposés dans la modification de droit commun n°2 n'ont pas d'incidence écologique (les PAPAG ont notamment été délimités sur des secteurs déjà urbanisés).

L'ensemble des points traités dans la modification de droit commun n°2 est situé en dehors des ZNIEFF, site Natura 2000 et zones humides.

- La modification de droit commun n°2 a ainsi des incidences positives sur l'écologie.

INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

L'ensemble des points traités dans la modification de droit commun n°2 est situé en dehors des secteurs de risques inondation (AZI) et feu de forêt (PPRIF). Toutefois, comme la majeure partie de la commune, les secteurs sont situés en aléa moyen retrait et gonflement d'argiles.

- La modification de droit commun n°2 n'a pas d'incidence sur les risques naturels.

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

- La servitude de PAPAG a été supprimée, le secteur a fait l'objet d'une OAP et d'un secteur spécifique UBb. La protection paysagère existante est maintenue et l'OAP permet de conserver la majeure partie de la zone boisée en lisière de zone ;

- Le projet de modification de droit commun n°2 vient préciser les règles afférentes à la préservation des espaces paysagers et patrimoniaux « Nature en ville » sur près de 2300m² en secteur UMb. Ces espaces boisés ont un réel intérêt paysager.

- La modification de droit commun n°2 vient ajouter des prescriptions sur des éléments patrimoniaux identifiés et protégés au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme. 4 bâtiments d'intérêt patrimonial datant du XIX^e siècle le long de l'Avenue de Boutiny ont été protégés.

Les autres points proposés dans la modification de droit commun n°2 n'ont pas d'incidence sur le paysage et le patrimoine.

- La modification de droit commun n°2 a ainsi des incidences positives sur le paysage et le patrimoine.

INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

Les secteurs touchés par la modification de droit commun n°2 ne touchent aucun espace agricole.

- La modification de droit commun n°2 n'a pas d'incidence sur les espaces agricoles

INCIDENCES SUR LES ESPACES FORESTIERS

Comme indiqué ci-avant, certains points de la modification de droit commun n°2 viennent préserver des espaces boisés. Toutefois ces espaces ne font pas partie de réels espaces forestiers situés au sud du territoire.

- La modification de droit commun n°2 n'a pas d'incidence sur les espaces forestiers.

INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

La servitude de PAPAG a été levée sur le secteur situé à l'Ouest du Village Neuf et l'aménagement de la zone a été cadre par un règlement spécifique et une OAP. Sans la mise en œuvre d'un projet dans les 5 ans suivant la mise en place du PAPAG, la servitude aurait été automatiquement supprimée. La zone classée en UB aurait donc été à nouveau urbanisable et ce, dans une ampleur nettement plus importante au regard du règlement en vigueur avant la modification n°2 du PLU. Le besoin en eau en aurait été accru. Néanmoins, le projet traduit dans la présente modification, vient respecter les densités minimales affichées dans le PADD.

Les autres modifications ne sont pas de nature à impacter la ressource en eau.

Une note de synthèse des besoins/ressources en eau produite par la Régie des Eaux du Canal Belletrud et validée par les services de l'Etat sera annexée au rapport de présentation de la modification de droit commun n°2.

- Le projet de modification de droit commun n°2 n'a aucune incidence sur la ressource en eau.

INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le projet de modification de droit commun n°2 met en place une nouvelle prescription de protection paysagère de « nature en ville » et renforce sa réglementation sur les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables. De ce fait, le projet de modification n°2 participe à limiter les droits à construire sur certains espaces. Par ailleurs, la création de deux PAPAG afin de maîtriser leur urbanisation permettra de limiter la consommation sur des espaces en renouvellement urbain.

De même, le secteur UBB, correspond à une opération en renouvellement urbain ne générant pas de consommation d'espaces. L'OAP créée sur l'ancien PAPAG situé à l'Ouest du Village Neuf permet la constructibilité uniquement sur les zones déjà artificialisées. La protection paysagère et patrimoniale est maintenue préservant les espaces de nature.

- Le projet de modification de droit commun n°2 pourra ainsi avoir des incidences favorables sur la consommation d'espaces.

Considérant que l'avis conforme de la MRAe n°004992/KK AC PLU du 22/10/2025 conclut à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant qu'à réception de cet avis et conformément aux articles R104-33 et R104-36 du Code de l'urbanisme, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant, doit être prise.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) précisant que le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale et de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Est-ce que ça amène des questions ? Oui Mme DI SANTO ?

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Dans cette rédaction, effectivement, il est indiqué que la mission régionale d'autorité environnementale indique que la modification de droit commun N°2 du PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale et donc il appartient à la commune de prendre la décision de la réaliser ou pas. Cependant, une fois que vous avez évoqué toutes les incidences ou pas sur les différents espaces, écologie, etc., la rédaction indique que cette modification de droit commun ne nécessite pas la réalisation. Entre le fait qu'elle ne soit pas soumise à l'évaluation environnementale et le fait qu'elle ne nécessite pas une évaluation environnementale, ce n'est pas tout à fait la même chose. Et nous, on s'étonne quand même que malgré tout ce qui a été dit, tout ce que vous évoquez de bénéfique au niveau de l'environnement, vous n'avez pas pensé faire une évaluation environnementale pour cette modification.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Je pense que je vous ai suffisamment expliqué en quoi toutes les modifications apportées vont dans un sens qui protège plus l'environnement. Je ne vois pas en quoi ça vous aurait apporté quelque chose, et c'est d'ailleurs aussi l'avis de la commission.

Mme Patricia DI SANTO :

La commission, elle, indique que ce n'est pas soumis à l'évaluation qui vous appartient. Elle ne dit pas que ce n'est pas nécessaire. C'est vous qui avez interprété que ça ne nécessitait pas la réalisation. C'est votre droit, c'est du ressort de la commune. Mais voilà.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Je pense que les considérants sont suffisamment bien détaillés pour expliquer en quoi nous avons estimé que ce n'était pas nécessaire.

Mme Patricia DI SANTO :

C'est votre interprétation, votre analyse.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Ce n'est pas une interprétation. C'est factuel.

Mme Patricia DI SANTO :

Mais ce que je voulais relever, c'est qu'effectivement, la commission indique qu'elle n'est pas soumise à l'évaluation et vous, vous dites qu'elle ne nécessite pas une évaluation. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Oui, enfin, c'est la procédure telle qu'elle est prévue dans la modification du PLU. On interroge la mission qui nous donne son avis, sa réponse, et ensuite c'est à nous de décider.

Mme Patricia DI SANTO :

Oui, mais là, la commission, elle n'a pas indiqué que ça ne nécessitait pas. À chaque fois, on joue sur les mots, quoi. Moi, quand je lis quelque chose, je me conforme à ce que je lis. J'essaie de dire des mots, pas à la place d'autres. Donc, quand je dis "nécessité", ce n'est pas "soumis", quand je dis "soumis", ce n'est pas "nécessité".

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

C'est bien l'objet de cette délibération, c'est précisément qu'on prenne la décision à la suite de cette commission.

Mme Patricia DI SANTO :

Moi je vous parle donc de la rédaction de votre délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'autres commentaires ? Non, on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) précisant que le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- **DE NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

VOTE :

POUR : 19

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE (2) - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI (2) - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY.

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2025_063 : Convention avec le Collège, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux - renouvellement

DOMAINE / THEME : VIE SPORTIVE / MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Le Collège Paul Arène est un utilisateur régulier des équipements sportifs de la Ville, au sein desquels sont organisés les enseignements d'éducation physique et sportive, sous la responsabilité des professeurs de l'établissement.

Afin de réglementer la mise à disposition des installations sportives communales et intercommunale (complexe sportif Régis Capponi et gymnase David Douillet d'une part ; piscine d'autre part), une convention d'utilisation a été adoptée entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Commune et le Collège Paul Arène.

Conclue pour trois années scolaires, la convention prévoit une mise à disposition à titre gracieux, en contrepartie des subventions versées par le Département des Alpes-Maritimes à la Commune pour les travaux réalisés dans les équipements sportifs municipaux.

La convention est arrivée à échéance au terme de l'année scolaire 2024/2025 et il convient de la renouveler.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et intercommunaux auprès du collège Paul Arène pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2027/2028, telle qu'annexée à la présente.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L213-2, ainsi que l'article L214-4 indiquant que des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;

Vu la possibilité de consentir ces mises à dispositions à titre gracieux ;

Vu la délibération n°DEL2022-054 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 relative à l'utilisation des équipements sportifs par le collège Paul Arène.

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Département a la charge des collèges qui organisent les enseignements d'éducation physique et sportive à destination de leurs élèves ;

Considérant que la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive peut donner lieu à des conventions entre les propriétaires d'équipements sportifs, les établissements publics locaux d'enseignement et leur collectivité de rattachement,

Considérant que ces conventions peuvent être consenties à titre gracieux ;

Considérant que les équipements sportifs appartenant à la Commune (complexe sportif Régis Capponi et gymnase David Douillet) et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (piscine) sont régulièrement mis à disposition des élèves du collège Paul Arène pour les enseignements d'éducation physique et sportive menés sous la responsabilité des professeurs de l'établissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de ces mises à disposition ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a versé des subventions d'un montant total de 1 555 431 € pour les travaux de rénovation du terrain de football et du complexe sportif, ainsi que la création de trois courts de tennis ;

Considérant qu'en contrepartie de ces subventions, la mise à disposition des équipements sportifs communaux régulièrement utilisés par le Collège Paul Arène est consentie à titre gratuit ;

Considérant que la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Paul Arène est arrivée à échéance au terme de l'année scolaire 2024/2025 et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que la convention de mise à disposition sera renouvelée pour une durée de trois ans entre tous les partenaires à compter de l'année scolaire 2025/2026 et jusqu'au terme de l'année scolaire 2027/2028 dans les mêmes conditions ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approver la convention avec le collège Paul Arène, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux et intercommunaux auprès du collège Paul Arène pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2027/2028, telle qu'annexée à la présente.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Des commentaires, des questions ? Oui, M. VIDAL ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Oui, merci dans le considérant, on avait effectivement « considérant que le département des Alpes-Maritimes a versé des subventions d'un montant total de 1 555 431€ pour les travaux de rénovation du terrain de foot du complexe sportif ainsi que la création de 3 courts de tennis ». C'est une subvention, Mme CORCIN, qui a été versée en 2017, d'après ce que l'on a lu, c'est ça ?

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Versée en 2017, alors je n'ai pas la date, mais je pense avant.

M. Eric VIDAL :

Dans les conventions relatives, c'est stipulé en 2017. En 2017, voilà, c'est l'article 6. Parce qu'on avait en mémoire qu'effectivement la réfection des courts de tennis avait été faite il y a peu de temps, financée d'ailleurs par le tennis.

Mme Aleth CORCIN :

Alors effectivement, ça n'a rien à voir. Il s'agit de la construction du complexe et cette subvention est intervenue, elle avait été demandée avant la construction du complexe et je crois qu'elle a été accordée après les élections, c'est à dire sous la mandature de M. DELHOMEZ. La date, je ne l'ai pas mais ça correspond à ça en tout cas.

M. Eric VIDAL :

Ok, d'accord, merci.

Mme Aleth CORCIN :

Je vous en prie.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'autres points ? M. MATTIOLI ?

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Je voudrais une précision pour le gymnase David Douillet, l'adresse que vous mettez, c'est chemin des Yvelines. Mais il n'est pas sur ce chemin. C'est chemin du stade.

Mme Aleth CORCIN :

Alors, je ne sais pas, parce que c'est l'adresse du collège et gymnase, mais en fait, c'est une reconduction d'une convention qui a déjà été signée. Donc on ne fait que la reconduire. Dans le détail, s'il y a une erreur dans l'adresse, elle date de 2017. C'est marqué dans la convention chemin des Yvelines.

M. Joseph MATTIOLI :

Non, mais ce n'est pas chemin des Yvelines. J'habite chemin des Yvelines. Ça ne peut pas être chemin des Yvelines.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Je pense que c'était l'adresse cadastrale de la parcelle au moment du permis de construire du gymnase et que c'est resté comme ça.

Mme Aleth CORCIN :

Ah, probablement. Sur internet, c'est chemin des Yvelines.

Intervention de Mme Patricia DI SANTO :

Oui, c'est ce qu'on a regardé sur internet.

Intervention de Monsieur le Maire :

Bon, nous aviseraisons. Est-ce qu'il y a d'autres points ? Non, pas d'autres points ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé avec le collège Paul Arène, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux et intercommunaux auprès du collège Paul Arène pour une durée de trois années scolaires, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2027/2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2025_064 : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux auprès du local ados

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Dans le cadre de la compétence jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), le lieu d'accueil pour les adolescents dit « local ados » souhaite utiliser les équipements sportifs du complexe sportif Régis Capponi et du gymnase David Douillet pour la pratique d'activités physiques et sportives.

Il convient de définir les modalités d'occupation de ces locaux dans une convention de mise à disposition des locaux communaux, à titre gratuit et pour une durée d'une année scolaire renouvelable par tacite reconduction sur une période totale de trois ans.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approver le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs auprès du local ados de la CAPG, tel qu'annexé à la présente.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et notamment son article 1^{er} concernant les compétences exercées ;

Vu la délibération n°DL2015-099 du 26 juin 2015 du Conseil Communautaire de la CAPG décidant la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) à compter du 1^{er} septembre 2015.

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en application de ses statuts, la CAPG exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la jeunesse, organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours » ;

Considérant que par délibération du 26 juin 2015, le conseil communautaire de la CAPG a décidé la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) ;

Considérant que, dans ce cadre, le local ados souhaite utiliser les équipements sportifs du complexe et du gymnase pour la pratique d'activités physiques et sportives ;

Considérant que les modalités d'occupation des équipements sportifs communaux sont définies dans une convention de mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs communaux se fait à titre gratuit pour une durée d'une année scolaire renouvelable par tacite reconduction sur une période totale de trois ans ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux auprès du local ados de la CAPG, tel qu'annexé à la présente.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Des clarifications ? Non ? C'est clair ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux à destination du local ados de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous avons fait le tour de l'ordre du jour. Nous passons donc aux questions orales que nous avons reçues. Nous allons commencer par ordre chronologique, par la question de Monsieur VIDAL.

QUESTIONS ORALES

Question de M. Eric VIDAL :

Vous avez fermé la buvette de l'Association du CAP Peymeinade pour des raisons d'organisation et d'implantation de la nouvelle cuisine centrale annexe – La Commune prévoit-elle l'aménagement ou la mise à disposition d'un nouvel espace type club-house ou structure conviviale ?

Réponse de Mme Aleth CORCIN :

Alors, cette affirmation est erronée, mais je comprends votre question. Aussi, permettez-moi d'abord de remettre ce sujet en perspective. En 2014, M. DELHOMEZ et son équipe ont choisi de détourner le projet initial d'espace partagé destiné aux associations (club house, lieu d'échange) en restaurant privé, à deux reprises. Dans cette période, le CAP Foot, de même que le tennis, n'avait pas de club house. Ils devaient négocier avec le prestataire. Quand le second restaurant a fermé ses portes, nous avons accédé à la demande du CAP Foot de leur raccorder une petite partie de cet espace pour en faire une buvette temporairement dans l'attente du début des travaux de la cuisine. Depuis cette période, le CAP Foot profite d'un espace dédié au niveau des tribunes et tout récemment, nous avons même ajouté un local de stockage juste derrière leur comptoir. Un nouveau lieu de convivialité partagé est à l'étude, une étude déjà bien avancée, et nous ne manquerons pas de revenir vers les associations sportives afin d'en définir les modalités de fonctionnement quand ce sera le moment.

Question de Mme Sophie PERCHERON :

Il y a plus de 2 ans (commission du 13.11.2023) il a été évoqué le problème des pylônes de part et d'autre de la route de Draguignan en direction du Tignet où les personnes à mobilité réduite ne peuvent emprunter le trottoir avec leur fauteuil roulant, ils doivent donc se déporter sur la chaussée – où en êtes-vous avec l'aménagement de l'enfouissement des réseaux pour solutionner l'accessibilité des PMR sur ces trottoirs ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Oui, je vous confirme bien effectivement que Monsieur MARCOUX avait posé cette question, qu'il avait soulevé donc qu'il y avait un point dur entre l'allée des Pins Escarabins et le chemin des Jacourets, notamment un poteau en fer haute tension et qu'il n'y avait pas la place pour passer un fauteuil. Cependant, il y a quand même pas mal de problématiques et donc du fait que c'est une route de transport exceptionnel qui est gérée par la DDTM, donc une largeur imposée par les services de l'Etat, que la compétence voirie est au département, qu'il y a une ligne électrique haute tension qui ne peut être enfouie à un coût raisonnable et qu'il y a un virage accidentogène, donc tout le projet passera par la validation du département et des services de l'Etat. Donc on va demander ou redemander aux services de l'Etat s'il y a une possibilité de diminuer la largeur de la route puisque la chaussée est à 7.5 mètres. Je ne suis pas certain qu'ils acceptent du fait des transports exceptionnels. Mais enfin, on va les solliciter et il y a 40 mètres de trottoirs à refaire.

Question de M. Joseph MATTIOLI :

Vous avez continué l'aménagement du dallage de la place Catany vers l'avenue du 23 Août : pourquoi aucune évacuation d'eaux pluviales n'a été prévue au passage piéton devant le parc du Colibri et envisagez-vous d'y remédier ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Alors, il y a eu un fort événement pluvieux le 21 novembre dernier. La Direction des Services Techniques n'a pas constaté de rétention d'eaux pluviales au droit du parc du Colibri. Bien au contraire, les eaux ont été dirigées vers le caniveau central puis captées par les grilles d'eaux pluviales. Par ailleurs, une extension du réseau existant vers le parc du Colibri ne pouvait être envisagée car la canalisation n'aurait pas eu la couverture suffisante pour respecter les règles de l'art. Le directeur des services techniques et moi-même étions sur le terrain et nous n'avons pas constaté de dysfonctionnement particulier au niveau du parc du Colibri.

Intervention de Monsieur le Maire :
Vous voulez rebondir M. MATTIOLI ? Allez-y.

Intervention de M. Joseph MATTIOLI :

Je veux bien, mais une grille d'évacuation juste devant, au niveau de la route, aurait été quand même plus judicieuse, je pense.

M. Marc BAZALGETTE :
Il y en a une au niveau de la route.

M. Joseph MATTIOLI :

Non, pas devant la route du 23 août. Parce que quand il pleut fort, bon, la fatalité a voulu qu'il n'y ait pas de problème dans les commerces qu'il y a en bas. De toute façon, les commerces, s'il pleut, ils ne sortent pas. Mais ça aurait été judicieux quand même de prévoir parce que le goudron a été fait, une grille avec une petite évacuation, je pense que c'est faisable.

M. Marc BAZALGETTE :

Au niveau du commerce, effectivement, il y a une grille qui va être installée au niveau du coiffeur, parce qu'effectivement, il y avait déjà un problème avant, donc il va être installé une grille et puis remonter un tout petit peu le parapet à cet endroit-là. Mais sinon, au niveau de la route, il y a déjà une grille et c'est suffisant.

M. Joseph MATTIOLI :

Non, ce n'est pas suffisant. Vous savez, je veux dire, personnellement, j'ai le même problème chez moi. Quand il pleut chez nous, il pleut par secteur. La fatalité a voulu peut-être que, à ce moment-là, dans ce secteur, il ne pleuve pas assez suffisamment. Et s'il y a une forte pluie, l'évacuation centrale ne suffit pas. Vous avez vu ce que c'est du 30-30 ou 40-40 avec des feuilles, ça va être vite bouché, ça ne peut pas absorber.

Intervention de Monsieur le Maire :
Là, vous abusez un peu du rebondissement.

M. Joseph MATTIOLI :
Non, je n'abuse pas.

Monsieur le Maire :
C'est un sujet qu'on va regarder peut-être sur le plan technique, on ne va pas résoudre ça aujourd'hui, mais nous notons votre remarque.

M. Joseph MATTIOLI :
Avant la fin de la semaine ou pas ? Non mais vous verrez qu'il y a un problème.

Question de Mme Patricia DI SANTO :

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2025 nous vous avions interrogé sur les avancées des 2 grosses subventions à venir - la cuisine centrale annexe et le chaucidou – ils nous a été rétorqué que c'était en attente d'avis d'attribution - avez-vous reçu depuis ces subventions ? Et comme vous évoquiez « que les questions orales n'amènent pas de débat », pouvez-vous nous indiquer si à réception de la subvention de la cuisine centrale vous avez prévu de l'intégrer en remboursement, sans pénalité d'anticipation au crédit qui a été souscrit pour effectuer ce projet ?

Intervention de Monsieur le Maire :
Donc ça fait deux questions Mme DI SANTO.

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

La subvention de la cuisine centrale au complexe sportif a été déclarée sans suite par les services de l'État au titre de la DETR. Donc il n'y a pas de subvention au titre de la DETR. Je voudrais juste rappeler quand même que si nous n'avions pas fait la cuisine, nous n'aurions pas aujourd'hui de cuisine municipale. La DDPP est passée dernièrement et elle a donné un avis évidemment favorable pour la nouvelle cuisine. Elle a aussi vu la cuisine Mistral, qu'elle a jugée quand même assez ancienne. Sans faire de commentaire, il était obligatoire que l'on fasse cette cuisine avec ou sans subventions. Concernant le chaukidou sur le boulevard Jean Giraud, nous avons reçu une subvention de 105 983,93 € du département au titre des amendes de police sur un total donc de 200 310 €.

Intervention de Monsieur le Maire :
Mme DI SANTO, vous avez déjà posé deux questions ?

Intervention de Mme DI SANTO :

Oui, justement, Monsieur le Maire, le souci, c'est qu'on vous pose des questions. Les subventions, ce n'est pas la première question que l'on pose. On n'obtient pas de réponse. On vous repose les questions, mais après vous nous dites, vous posez plusieurs questions. Donc la dernière fois, quand on a posé la question de savoir si vous aviez les subventions, vous nous avez dit c'est en attente d'attribution. C'est exact ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :
Oui.

Intervention de Mme DI SANTO :

Mais alors à ce moment-là, pourquoi quand vous avez le retour, vous ne nous indiquez pas la finalité ? Parce que nous on pose des questions. On veut bien comprendre que, au moment où on vous les pose, vous n'avez pas de réponse. La moindre des choses, c'est quand vous avez les réponses de nous les communiquer. Parce que nous, on vous les redemande tous les trois mois et après on a ce genre de réponse, Monsieur le Maire, vous abusez, vous rebondissez et vous nous posez 36 fois les mêmes questions. Mais si vous nous donnez les réponses la première fois qu'on vous pose des questions, on ne vous les posera pas une deuxième fois.

Intervention de Monsieur le Maire :
Si on n'a pas la réponse, on ne peut pas vous la donner.

Intervention de Mme DI SANTO :

Quand vous avez la question, Monsieur le Maire, puisque là M. BAZALGETTE vient de me donner la réponse donc c'est qu'à un moment donné, vous avez eu la réponse comme quoi vous n'avez pas cette subvention pour la cuisine. Donc la moindre des choses, c'est au moins de nous indiquer que vous avez eu cette réponse, parce que si on ne vous pose pas la question, vous ne nous dites rien.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :
Je vous ai dit que la réponse, on l'a eue il y a quelques jours.

Intervention de Mme DI SANTO :
Oui, permettez-moi d'en douter.

Question de M. Didier MOUTTÉ :

Vous avez fait une consultation publique pour l'aménagement de l'avenue des Termes en sens unique. Suite aux résultats, cette proposition n'a pas été retenue. En dépit de cela, un aménagement provisoire a été mis en place pour la sécurité à la vitesse excessive. Pouvez-vous indiquer le coût de cet aménagement ?

Réponse de M. Jean-Luc FRANCOIS :

Votre présentation n'est pas conforme à la réalité. La consultation ne portait pas sur le choix entre un sens unique et le statu quo, mais entre trois propositions : sens unique descendant, sens unique montant et aménagement visant à apaiser la circulation. C'est cette dernière option qui s'est révélée majoritaire et nous avons alors annoncé sa mise en œuvre, en particulier pour répondre aux soucis exprimés par les riverains. Nombreux sont ceux d'ailleurs, qui nous ont depuis lors exprimé leur satisfaction concernant ce qui a été mis en œuvre. Il n'est pas exact non plus de parler d'aménagement provisoire. En effet, en réunion de conseil de quartier, certains, qui se reconnaîtront, ont suggéré qu'ils soient réversibles afin qu'on puisse, le cas échéant, y apporter des corrections après une phase d'observation. Nous avons donc scrupuleusement tenu compte des concertations citoyennes. En outre, les chicanes entraînent, au moins sur les tronçons où elles se situent, une diminution de la vitesse et offrent un refuge aux piétons. Après la période d'observation évoquée, le dispositif pourra être corrigé si nécessaire et pérennisé avec la pose de bordures. Pour la partie budgétaire, je passe la parole à M. BAZALGETTE qui est plus compétent que moi en la matière.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Alors, pour réaliser l'aménagement de l'avenue des Termes, il y a eu un achat de panneaux pour 2 599 euros, un marquage au sol pour 16 763 euros et il reste donc à faire pour certains carrefours, il y en a deux, je crois, fin novembre, donc, une polymérisation à la résine. Le coût total sera de 19 362 euros. Ça concerne les carrefours Termes et Frayère.

Question de Mme Audrey MOUTTÉ :

Bonsoir, depuis le mois de septembre nous constatons qu'un camion est immobilisé sur le parking du parc d'enfants Saint-Exupéry. Etes-vous au courant, que comptez-vous faire ?

Réponse de M. Michel DISSAUX :

Bonsoir à tous. Oui, nous sommes au courant pour vous répondre déjà. Il s'agit d'une personne en difficulté qui vit dans son camion et qui n'embête personne. Afin de ne pas être en stationnement abusif, la police municipale lui a demandé de déplacer son camion tous les sept jours tout en restant dans le secteur. En attendant bien évidemment qu'il trouve une autre solution.

Conclusion de M. le Maire :

Très bien donc nous avons vu les six questions de l'opposition. Je vous remercie toutes et tous. Je vais clore cette séance et je vous souhaite une bonne soirée.

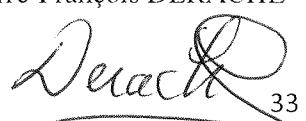
La séance est levée à 20H22.

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Le Maire
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE


33

Annexe au PV de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025

- Mme DI SANTO intervient au nom de leur groupe afin d'exprimer leur mécontentement après avoir appris qu'une réunion de bienvenue aux nouveaux commerçants avait eu lieu lundi dernier et comme d'habitude ils n'ont reçu ni communication ni invitation. Le groupe trouve cette façon de faire lamentable.
- Mme Audrey MOUTTE revient sur la question orale qu'elle avait posée au sujet du camion stationné. Elle indique que celui-ci n'a toujours pas bougé et qu'étant sur des cales, il aurait du mal à bouger tous les 4 jours comme cela avait été indiqué lors de la séance.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,



